



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DU CALVADOS

COMMUNE DE VER SUR MER

Arrêté n°15/26

Portant sur la circulation et le
stationnement Rue de la Libération -
Rue de la Piquetterie - Rue des Piliers -
Route de Sainte-Croix - Rue des Stins
- Rue Asselin

LA MAIRE,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2113-1, L 3221-3 et L 3221-4, R 2131-1,

VU le chapitre 1^{er} du Titre 1^{er} du livre 4 des parties législative et réglementaire relatif aux pouvoirs de police de la circulation du nouveau code de la route (art. L 411-1),

VU les articles R 411-5, R 411-21-1, R 417-10, R 411-25, R 412-28, L 325-1, L 325-2 et L 325-3 du code de la route,

VU le code de la voirie routière,

VU l'article R 610-5 du code pénal,

VU l'arrêté interministériel du 11 février 2008 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1, huitième partie, signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié par les arrêtés du 04.01.1995, 16.11.1998, 08.04.2002 et 31.07.2002,

VU les schémas définis dans le manuel de chef de chantier sur la signalisation temporaire,

VU la demande de la Société OMEXOM en date du 26 février 2026,

CONSIDERANT que des travaux d'effacement des réseaux électriques, Télécom et éclairage public Rues de la Libération et de la Piquetterie sont nécessaires lesquels ont fait l'objet d'un vote (délibération n°2026.02.04) lors du Conseil Municipal du 27 février 2026,

CONSIDERANT le SDEC ENERGIE est le maître d'œuvre de cette opération,

CONSIDERANT que les travaux débuteront le 9 mars 2026, pour une durée de 120 jours calendaires, et ce dans la durée réelle du chantier,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de règlementer le stationnement et la circulation Rue de la Libération et rue de la Piquetterie,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

- La rue de la Libération et la rue de la Piquetterie seront fermées à la circulation dans les deux sens de circulation,
- Le stationnement est interdit rue de la Libération et la rue de la Piquetterie.
- Les accès seront maintenus pour les riverains, les services de secours, les professionnels de santé ainsi que pour la collecte des ordures ménagères.
- Une déviation sera mise en place par la Société OMEXOM selon plan annexé au présent arrêté,

ARTICLE 2 : La Société OMEXOM aura la charge de la signalisation temporaire sur le domaine public. Elle sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. Cette dernière devra être conforme aux dispositions alors en vigueur et qui, actuellement, sont celles édictées par l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié par les textes subséquents et par l'instruction ministérielle sur la signalisation routière Livre 1 - 5^{ème} partie par l'arrêté du 06 novembre 1972.

ARTICLE 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur. Les contrevenants considérés en stationnement gênant s'exposent aux sanctions prévues pour les contraventions de la deuxième classe et à la mise en fourrière du véhicule dans les conditions prévues aux articles L.325-1 et L.325-2 du code de la route. Les frais de fourrière sont à la charge du propriétaire.

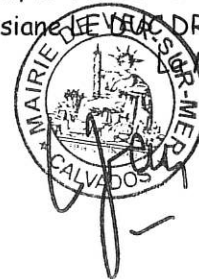
Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de CAEN dans le délai de deux mois à compter de la notification de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

ARTICLE 5 : M. le Major du groupement de gendarmerie de Courseulles, la Maire de Ver-sur-Mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la législation en vigueur.

Fait à VER SUR MER, le 4 mars 2026

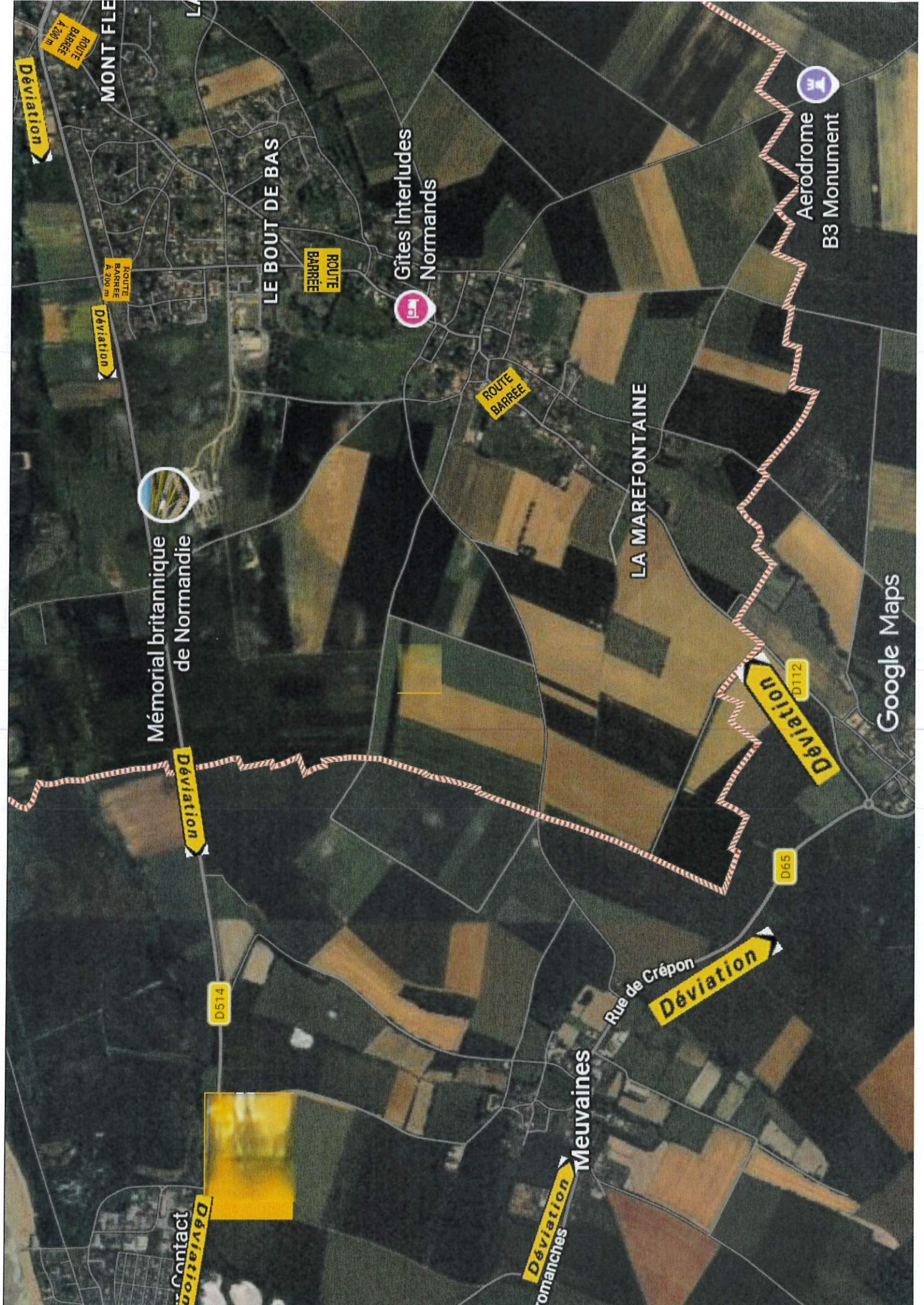
Lysiane LEVEAU DREAN

Maire



Destinataires :

- M. le Major du Groupement de Gendarmerie de Courseulles
- SDIS
- SMUR - SAMU
- Entreprise OMEXON (référent aux infrastructures d'énergie)
- SDEC ENERGIE
- ARD
- KEOLIS
- NOMAD
- STM
- Commune de CREPON
- Commune d'ASNELLES
- Mme MADELAINE - ASVP
- M. KOMON, responsable technique VER-SUR-MER



MONT FLEURY

LE BOUT DE BAS

Gîtes Interludes Normands

Aerodrome B3 Monument

Mémorial britannique de Normandie

LA MAREFONTAINE

Google Maps

Déviation

Déviation

Déviation

Déviation

Déviation

Déviation

Déviation

ROUTE BARREÉE A 200 m

ROUTE BARREÉE A 200 m

ROUTE BARREÉE

ROUTE BARREÉE

D514

D65

DT12

Rue de Crépon

Meuvaines

romanches

